Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_096-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-096 – Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de 50-199 agents *(modification)*

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines et finances

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29*
***Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39*
***Considérant** que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,*
***Vu** l'avis du CST du 3 mars 2026 ;*
***Vu** la délibération du n°2026-069 du 22 mai 2026, qu'il convient de modifier, en supprimant 'FIXER la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales : 50 % sièges pour la commune de Beaussais-sur-Mer ; 50 % sièges pour le CCAS de Beaussais-sur-Mer'*
***Considérant** que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,*
***Considérant** que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient*
***Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Beaussais-sur-Mer.*
***Considérant** que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :*

- *Commune de Beaussais-sur-Mer = 49 agents*
- *C.C.A.S de Beaussais-sur-Mer = 38 agents*

Madame Estelle VOLTON adjointe aux ressources humaines propose au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun et une formation spécialisée entre la commune et le CCAS.

Madame Estelle VOLTON indique qu'il sera compétent pour l'ensemble des agents, et que sa création entrera en vigueur en vue du prochain renouvellement général de ces instances le 10 décembre 2026.

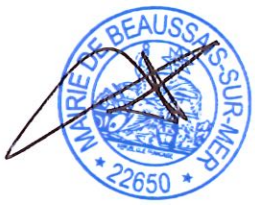
Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_096-DE

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet.
Madame Catherine de SALINS demande si le nombre de siège de la composition du CST et de la formation spécialisée reste identique. Madame Estelle VOLTON le confirme.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CRÉER** un Comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Beaussais-sur-Mer qui sera compétent pour l'ensemble des agents et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026,
- **CRÉER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers entre la commune et le CCAS de Beaussais-sur-Mer qui sera compétente pour l'ensemble des agents et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026,
- **RATTACHER** ce comité social territorial pour leur fonctionnement auprès de la commune de Beaussais-sur-Mer.
- **TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- **INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes,
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

